

# Conditions générales de Vente et de Livraison



## I. Offre

Notre offre se comprend sans obligation et sans engagement de notre part. Vente intermédiaire réservée. Tous les documents comme illustrations, dessins et informations concernant poids et mesures sont donnés seulement approximativement à moins qu'ils sont indiqués d'être obligatoires. Les évaluations de frais, les dessins et les autres documents sont la propriété du fournisseur. Il a aussi le droit de propriété. L'acheteur n'est pas autorisé à mettre les documents à la disposition d'une autre personne. Les plans confidentiels d'acheteur peuvent seulement être transmis à une autre personne avec l'autorisation d'acheteur. Notre offre est en vigueur à la réserve que le fournisseur peut vérifier le programme d'emploi à cause des modèles et après avoir testé la situation d'installation définitive.

## II. Volume de Livraison

Le volume de livraison se règle d'après la confirmation de la commande écrite du fournisseur. Arrangements secondaires et modifications doivent être confirmés par le fournisseur. La livraison est effectuée suivant les conditions de vente et de livraison générales du fournisseur à moins que quelque chose différente est agréé dans la confirmation de commande.

## III. Prix / Conditions de Paiement

III.I Les prix sont calculés ex usine Essen-Brookstreek compte non tenu les frais pour l'emballage et dédouanement ainsi que les frais pour l'assurance de transport, montage/ mise en marche, la réception et la T.V.A. valable. Ce règlement doit être pris en considération à moins que quelque chose différente est accordée entre les parties.

III.II A défaut d'une convention particulière le paiement est à effectuer en espèces sans déduction franco lieu de paiement du fournisseur. Le paiement est à effectuer en 30 jours après réception de la facture. Par ailleurs les conditions de paiement mentionnées dans la confirmation de commande sont valables. Quand il n'existe pas de convention particulière dans la confirmation de commande les machines d'occasion sont à payer finalement en cas d'enlèvement ou près d'expédition.

III.III L'acheteur n'est pas autorisé de retenir le paiement ou de proclamer la compensation à cause des contre-revendications qui sont contestées par le fournisseur.

## IV. Délai de Livraison

IV.I Les temps de livraison commencent après tous les détails techniques et commerciaux ont été mis au point et quand l'acheteur a fournis les documents, les échantillons, les autorisations et après l'explication que la marchandise a été débloquée. En cas d'un acompte convenu le temps de livraison commence après la réception duquel.

IV.II Le délai de livraison a été tenu quand la marchandise a quittée l'usine avant que le délai est expiré ou quand la possibilité d'envoi a été indiquée.

IV.III Le délai de livraison est prolongé appropriément quand des mesures au dedans d'un conflit collectif de travail en particulier au cours d'une grève ou d'un lock-out deviennent nécessaires. Le délai de livraison est également prolongé en cas de l'entrée d'un obstacle imprévu qui n'est pas influencé par le fournisseur. Ces obstacles doivent être démontrablement de grande influence sur l'achèvement ou sur la délivrance d'objet à livrer. Ce règlement est aussi applicable en cas de l'entrée d'obstacles qui se présentent chez le sous-fournisseur. En plus le fournisseur n'est pas tenu aux circonstances mentionnées ci-dessus quand les se sont déjà présentées pendant le défaut d'acheteur. En cas d'importance le fournisseur doit informer l'acheteur aussitôt que possible du commencement et du fin de ceux obstacles.

IV.IV En cas d'un retard de livraison à l'option d'acheteur les coûts de stockage lui sont passés en compte un mois après l'avis que la marchandise peut être expédiée si la marchandise est en magasin du fournisseur. Les coûts se montent au moins à 1/2 % du montant de la facture pour chaque mois. Le fournisseur est toutefois autorisé à disposer de l'objet à livrer d'un autre côté après avoir fixé un délai adéquat envers l'acheteur et après l'expiration duquel. En ce cas le fournisseur est justifié à fournir l'acheteur pendant un délai prolongé adéquatement.

## V. Transfert des Risques/ Réception

V.I L'acheteur est obligé de supporter les risques au plus tard que la marchandise a été expédiée même si seulement des prestations partielles ont été effectuées ou si le fournisseur a pris à son compte d'autres services comme les coûts de livraison ou comme la délivrance et l'installation. Au choix d'acheteur la livraison est assurée par le fournisseur contre fraudeuse, des dommages causés par destruction et transport et contre des dommages causés par feu et d'eau et contre d'autres risques qui peuvent être assurés.

V.II En cas d'un retard de livraison à cause des circonstances desquelles l'acheteur est responsable il est obligé de supporter les risques dès le jour de la disponibilité à livrer. Toutefois le fournisseur est obligé de conclure les assurances demandées au choix au compte d'acheteur.

V.III L'acheteur doit accepter les objets livrés même s'ils montrent des manques pas essentiels. Toutefois l'acheteur est autorisé de se réclamer des droits mentionnés en chiffre VII.

V.IV Des livraisons partielles sont admises.

## VI. Réserve de Propriété / Prolongation de la Réserve de Propriété

VI.I L'objet à livrer reste la propriété du fournisseur jusqu'au paiement complet.

VI.II Le fournisseur est autorisé d'assurer l'objet à livrer contre des dommages causés par fraudeuse, destruction, feu, d'eau et d'autres dommages au compte d'acheteur à moins qu'il même a démontrablement conclu une assurance.

VI.III L'acheteur n'est pas autorisé d'engager ni transférer la propriété concernant l'objet à livrer. En cas de saisies ainsi que des confiscations ou en cas d'autres ordonnances par une troisième partie l'acheteur est obligé d'en informer le fournisseur sans délai.

VI.IV En se comportant contrairement au contrat en particulier en cas d'un retard de paiement le fournisseur est autorisé de reprendre l'objet à livrer après avoir rappelé l'acheteur. L'acheteur est obligé de retourner la marchandise. La revendication de la réserve de propriété ou la saisie de l'objet à livrer par le fournisseur ne veut pas dire la résiliation du contrat si ce n'est que le droit à tempérament est applicable.

VI.V Si la marchandise livrée est mélangée ou reliée avec d'autres objets l'acheteur est obligé de céder ses droits de propriété respectivement ses droits de copropriété au fournisseur. En ce cas l'acheteur a l'obligation de garder le nouvel objet avec le soin d'un commerçant.

VI.VI En cas de vente de la marchandise avant que le paiement est effectué complètement l'acheteur cède ses droits contre son client au fournisseur avec tous les droits secondaires jusqu'au paiement complet. Au choix du fournisseur l'acheteur est obligé d'informer ses clients de la cession et d'informer le fournisseur de ses droits contre les clients de l'acheteur. Les documents nécessaires doivent être remis.

VI.VII Si l'acheteur n'accomplit pas ses obligations de paiement ainsi que ses obligations résultant de la réserve de propriété il est en obligation de payer tout le solde à la fois même s'il existe une lettre de change avec un délai de paiement prolongé. La condition mentionnée ci-dessus est aussi à considérer en cas d'une faillite ou d'une procédure de règlement judiciaire. Si l'acheteur ne paie pas le solde toute de suite il va perdre le droit à utiliser l'objet et le fournisseur est autorisé de réclamer son droit à restitution. Avec cela le droit de rétention d'acheteur est éliminé. L'acheteur est aussi obligé de supporter les coûts causés par la reprise de possession.

## VII. Responsabilité pour des Défauts de Livraison

Le fournisseur est responsable des défauts de livraison ainsi que des défauts à cause du manquement de caractères assurés comme mentionnés ci-dessous:

VII.I Le fournisseur doit remettre en état ou livrer à nouveau gratuitement selon l'équité tous les parts qui se présentent comme inutilisable ou comme porté atteinte à l'utilité considérable. Ces défauts doivent se présenter au dedans de 6 mois après que la machine a été mise en marche et ils doivent être ramenés à une circonstance se présentant avant l'obligation de supporter les risques a été transférée sur l'acheteur. Le fournisseur est particulièrement responsable des défauts à cause d'une construction défectueuse, matériaux de construction mauvais ou à cause d'une exécution insuffisante. L'acheteur est obligé d'en informer le fournisseur par écrit toute de suite après avoir constaté les défauts. Des parts remplacés deviennent la propriété du fournisseur. En cas d'un retard d'expédition ou d'installation respectivement de mise en marche de la machine sans faute du fournisseur la responsabilité duquel prend fin au plus tard 12 mois après le transfert de supporter les risques. La responsabilité du fournisseur des produits livrés par une troisième partie est limitée à la cession de ses droits concernant la responsabilité qui lui appartient à l'autre fournisseur.

VII.II Le droit d'acheteur de faire valoir des revendications à cause des défauts éteint dedans 6 mois après avoir indiqué la réclamation à propos d'un défaut à temps au plus tôt toutefois après le délai pour faire valoir les droits de garantie est expiré.

VII.III Le fournisseur n'est pas responsable des dommages ramenés à des circonstances suivantes: D'usage inopportun respectivement d'usage pas conforme aux faits, du montage fautif ou mise en marche par l'acheteur ou par une troisième personne, détérioration normale, traitement fautif ou négligent, matériel d'exploitation et matières premières échangeables inopportuns, constructions insuffisantes, terrain à bâtir inopportun, influences chimiques, électrochimiques ou électriques à moins qu'ils sont ramenés à une faute du fournisseur.

VII.IV L'acheteur est obligé d'accorder le temps et l'occasion dont le fournisseur a besoin pour réparer l'objet ou pour exécuter la livraison de remplacement que le fournisseur regarde comme nécessaire par l'appréciation équitable. Autrement le fournisseur n'est pas responsable des défauts. Seulement en cas de danger pour la sécurité de l'entreprise et pour détourner des dommages disproportionnés grands à l'occasion de quoi le fournisseur est déjà en demeure avec l'éloignement du défaut l'acheteur est autorisé de faire disparaître le défaut lui-même ou par une troisième personne. En ce cas l'acheteur peut aussi demander le remplacement des coûts nécessaires qui toutefois doivent être en rapport avec la livraison.

VII.V Le fournisseur prend à son compte les coûts qui sont directement en rapport avec la réparation respectivement la livraison de remplacement à condition que la réclamation se montre comme justifiée. En particulier il se charge des coûts pour la pièce de rechange inclusivement les coûts d'expédition ainsi que les coûts d'achèvement et d'installation. Les coûts étant causés par la mise à disposition des monteurs et des auxiliaires sont aussi supportés par le fournisseur si l'acheteur peut exiger ça à bon droit en raison du cas unique. Par ailleurs l'acheteur est obligé de supporter les coûts en particulier les coûts de voyage étant nécessaires pour lever les défauts.

VII.VI Le délai de garantie pour la pièce de rechange et pour la réparation se monte à 6 mois. Le délai de garantie concernant l'objet à livrer est prolongé pour la durée de l'interruption causée dans l'entreprise par les travaux de retouche.

VII.VII Le fournisseur n'est pas responsable des conséquences causées par les travaux de réparation ou de modification qui sont entrepris par l'acheteur ou par une troisième personne sans autorisation précédente du fournisseur.

VII.VIII L'acheteur n'est pas autorisé de faire valoir d'autres prétentions. Il en particulier n'a pas le droit d'exiger dédommagement pour ceux dommages qui ne résultent pas de l'objet livré. D'autres revendications sont exclues. La responsabilité du fournisseur des défauts mentionnés ci-dessus est donnée peu considéré la responsabilité mentionnée en chiffre IX.

## VIII. Responsabilité pour des Obligations accessoires

En considération que l'acheteur n'est pas en mesure d'utiliser l'objet à livrer conforme au contrat à cause d'une faute du fournisseur en particulier à cause du fait que des propositions et des conseils faits avant ou après la conclusion du contrat ne sont pas été en considération ou en cas d'autres infractions d'obligation accessoires par exemple du mode d'emploi et l'entretien fautif de l'objet livré l'acheteur est autorisé de faire valoir les droits mentionnés en chiffre VII et IX. D'autres droits sont exclus.

## IX. Exceptions

Tous les points suivants sont à la charge de l'acheteur. Le fournisseur ne saurait être tenue responsable pour ces points.

IX.I Toutes dépenses/ défauts/ dommages à cause de la force majeure

IX.II Toutes les mesures architectoniques, taxes, douanes et tarifs local ainsi que les déclarations par l'utilisateur auprès les autorités

## X. Droit de résiliation de l'acheteur

X.I L'acheteur est autorisé de résilier le contrat si l'exécution du contrat a été impossible définitivement avant que l'obligation de supporter les risques a été transmis à l'acheteur.

X.II Tous les autres droits comme l'annulation ou la résiliation du contrat ou la réduction du prix de vente ainsi que le droit d'indemnité de toute façon sont exclus. Les droits de faire valoir des dommages qui ne sont pas attribués à l'objet livré sont aussi exclus.

## XI. Droit de Résiliation du Fournisseur

En cas d'événements imprévus selon chiffre IV des conditions de vente et de livraison en tant qu'ils sont de grande influence sur le sens ou sur le contenu de la performance ainsi que pour le cas de l'impossibilité de l'exécution du contrat à cause d'une impossibilité survenue ultérieurement à la naissance du rapport d'obligation d'exécuter une prestation le contrat est adapté aux circonstances adéquatement. Si l'adaptation du contrat est non rentable le fournisseur est autorisé de résilier le contrat partiellement ou complètement. Dans ce cas l'acheteur n'a pas le droit de faire valoir les dommages-intérêts. Le fournisseur est obligé d'informer l'acheteur toute de suite de son intention de résilier le contrat après avoir reconnu l'influence d'obstacle même si tout d'abord les parties se sont entendues sur un prolongement du délai de livraison.

## XII. Machines d'Occasion

Les machines d'occasion sont livrées sans garantie pour des défauts. Des accessoires ne sont que livrés autant qu'ils sont liés avec la chose principale et le fournisseur a confirmé l'appartenance desquels. La marchandise est vendue en état qui s'est présenté au moment de la conclusion du contrat. L'acheteur est autorisé d'inspecter la marchandise avant la conclusion du contrat et de tester l'efficacité. Si l'acheteur ne fait pas usage de ce droit ou seulement en partie sans tenir compte des raisons il reconnaît la condition de la marchandise sans l'avoir vue. Pour cela des objections concernant la qualité de la marchandise qui sont mises sur le tapis plus tard sont exclues. Informations concernant les machines, puissances desquelles, contenus, années de construction, pressions de fonctionnement, mesures, conditions antérieures etc. peuvent être indiqués seulement approximativement à moins qu'il y a des détails techniques sans équivoque.

## XIII. Conditions de Montage

Le montage est exécuté selon les conditions de montage du fournisseur à moins qu'un prix tout ait été accordé entre les parties et que le fournisseur l'ait confirmé par écrit. Des retards desquels le fournisseur n'est pas responsable mais qui tirent l'origine à cause d'une disposition insuffisante d'acheteur ne sont pas part du contrat. Ils peuvent être passés en compte selon les conditions de montage habituelles qui sont regardées comme connu entre les parties.

(Publié: Janvier 2015)